

Avis d'appel à candidature *ARS/DAOSS/SAE/2022-96*

**Désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des Usagers (CDU) des établissements publics et privés de santé**

**1- Qualité et adresse de l'autorité compétente**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy  
Rue des archives - Bisdary,  
97113 GOURBEYRE

**2- Objet de l'appel à candidature**

La CDU est une instance de dialogue et d'échange interne des établissements de santé. Elle a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches ainsi que de leur prise en charge.

Sa composition légale comprend, à ce titre, des représentants des usagers (RU), porte-parole des usagers du système de santé et garants du respect de leurs droits et de leurs intérêts en établissement de santé.

L'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy lance un appel à candidature pour la désignation des représentants des usagers au sein des Commissions des Usagers des établissements publics et privés de santé pour la période allant du 27 novembre 2022 au 27 novembre 2025.

Conformément à l'article R1112-83 du code de la santé publique, les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1 du même code.

Cet appel à candidature s'adresse donc aux associations agréées, seules habilitées à proposer au Directeur Général de l'ARS des personnes bénévoles adhérentes de leur association pour siéger en tant que RU au sein des CDU des établissements de santé de la Guadeloupe et des Îles du Nord.

Pour les représentants des usagers ayant été désignés après le 26 novembre 2019, les nouvelles désignations interviendront à échéance de leur mandat de trois ans.

### 3- Conditions de candidature

Deux conditions sont nécessaires :

- Le candidat doit être proposé au Directeur Général de l'ARS par une association agréée en application de l'article L1114-1 du code de la santé publique ;
- Il doit suivre une formation de base délivrée par les associations de représentants d'usagers agréées (France Assos Santé pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy). Elle se tient sur deux journées en présentiel et en distanciel et est obligatoire pour les RU nouvellement nommés depuis 2016.

### 4- Dossier de candidature

Le dossier de candidature est situé en annexe 1 du présent avis.

### 5- Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à candidature est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy : [www.quadeloupe.ars.sante.fr](http://www.quadeloupe.ars.sante.fr).

La date de publication de cet avis vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 14 octobre 2022.

### 6- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont à transmettre **par les associations agréées** par voie électronique à l'adresse suivante :

[ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr)

ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy  
Direction de l'animation et de l'organisation des structures de santé  
Rue des Archives - Bisdary, 97113 GOURBEYRE

**La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 14 octobre 2022.**

Fait à Gourbeyre, le 12 AOUT 2022

Le Directeur Général

**Laurent LEGENDRE**

